



## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue jeudi le 26 octobre 2017 à 20h au lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents :

**Jean-Pierre Picard**, *conseiller siège no 1*  
**Guy Laverdière**, *conseiller siège no 2*  
**Elaine Roy**, *conseillère siège no 3*  
**François Chevrier**, *conseiller siège no 4*  
**Manon Pagette**, *conseillère siège no 5*  
**Michel Venne**, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

**\*Tous les membres reconnaissent avoir reçu l'avis spécial de convocation\***

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du Jour
3. Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie – Aide financière
4. Représentant - CPE La Chenille
5. Annulation de soldes résiduares
6. Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
  - 6.1 Adoption d'une résolution – Deuxième programmation
7. Financement du règlement d'emprunt numéro 579-2016 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour des travaux de voirie.
8. Barrage Lac-Côme / Offres de services
  - 8.1 Adjudication d'un mandat
9. Règlementation concernant les projets particuliers
  - 9.1 Avis de motion
  - 9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 597-2017 intitulé : « *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* »
10. Adoption du règlement numéro 603-2017 intitulé : « *Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'agrandissement de la zone 507 à même la zone 501 et 508* »

### DIVERS

11. Affaires nouvelles
  - 11.1 Audit technique d'immeuble – Bibliothèque
  - 11.2 Offre de services – Audit technique d'immeuble – Architecture – Bibliothèque
  - 11.3 Offre de services – Audit technique d'immeuble – Ingénierie - Bibliothèque
12. Période de questions
13. Levée de la séance

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 773-2017-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

### 3. CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI MATAWINIE – AIDE FINANCIÈRE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 774-2017-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme remette un montant de 200\$ à l'organisme *Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie*.

Adopté

### 4. REPRÉSENTANT CPE LA CHENILLE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### Résolution numéro 775-2017-10

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la Municipalité de Saint-Côme nomme monsieur le conseiller Guy Laverdière représentant de la Municipalité au conseil d'administration du *Centre de la petite enfance La Chenille*.

Adopté

### 5. ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

Réalisation complète des règlements

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### Résolution numéro 776-2017-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Qu'une** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté

### RÉSOLUTION NUMÉRO 776-2017-10

#### ANNEXE «A»

#### ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

Dossier numéro MAMOT	Numéro du règlement	Solde à annuler
242966	373-2003	481 200\$
257874	434-2008	39 455\$
259326	439-2008	95 557\$
277029	513-2013	432 860\$
278348	522-2013	200 000\$
280372	532-2014	13 462\$
<b>TOTAL</b>		<b>1 262 534\$</b>



## 6. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

### 6.1 Adoption d'une résolution – Deuxième programmation

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

### **Résolution no 777-2017-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 15 septembre 2015.

**Que** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté



**7. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

SUJET NON RETENU

**8. BARRAGE LAC-CÔME / OFFRES DE SERVICES**

8.1 Adjudication d'un mandat

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Côme a procédé à un appel de proposition en regard du *Règlement sur la sécurité des barrages* (R.R.Q., c. S-3.1.01, r1) ;

**CONSIDÉRANT** que deux firmes ont répondu à notre demande, soient :

- CIMA+
- GCM CONSULTANTS

**CONSIDÉRANT** que chacune des offres reçues ont été analysées en vertu des besoins de la municipalité et des dispositions légales ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la firme GCM CONSULTANTS répond expressément aux attentes de la municipalité ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 778-2017-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme mandate la firme GCM CONSULTANTS visant les travaux à réaliser selon les conclusions et recommandations sur l'évaluation de la sécurité du barrage X0004347 situé au Lac-Côme.

**QUE** la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de ce montant de 21 477\$, plus les taxes applicables.

**QUE** l'Offre de services – Ingénierie détaillée portant le numéro de référence 17-1063-0444- -Rév. 01 fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** ce montant est affecté au fonds du secteur du Lac-Côme.

Adopté

**9. RÈGLEMENTATION CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS**

9.1 Avis de motion

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller François Chevrier afin d'adopter lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

9.2 Dépôt du projet de règlement numéro 597-2017 intitulé : «Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble»



Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. 27.1), un projet de règlement numéro 597-2017 intitulé : «*Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*» est déposé.

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2017 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 507 À MÊME LA ZONE 501 et 508**

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 603-2017 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'agrandissement de la zone 507 à même la zone 501 et 508*» a été adopté le 7 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 5 octobre 2017 concernant le projet de règlement numéro 603-2017;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement numéro 452, le 5 octobre 2017, lequel le second projet de règlement porte le même titre que le projet de règlement adopté le 7 septembre 2017;

**CONSIDÉRANT** que la procédure, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) est complétée et qu'il y a lieu d'adopter ce règlement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 779-2017-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le règlement numéro 603-2017 ayant pour titre : «*Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'agrandissement de la zone 507 à même la zone 501 et 508*» soit et est adopté.

**QUE** ce règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. de Matawinie.

**QUE** le texte de ce règlement soit reproduit dans le livre des règlements.

Adopté

**RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2017**

**Règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507.**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme a adopté, le 8 août 2016 le règlement numéro 507-2016 intitulé : «*Modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone 501 et 508*»;





- ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Côme, par l'adoption dudit règlement numéro 577-2016, à créer, entre autre, la zone numéro 507 afin d'y inclure les 9 parcours du terrain de Golf en entier;
- ATTENDU** que le tracé délimitant la zone numéro 507 a fait en sorte que les départs du « parcours numéro quatre », ce sont retrouvés à l'extérieur de la zone numéro 507;
- ATTENDU** que le conseil municipal veut régulariser cette situation en modifiant le périmètre de la zone numéro 507 et ainsi corriger cette erreur technique;
- ATTENDU** que le conseil municipal désire inclure toutes les infrastructures nécessaires à l'opération du golf dans la zone 507, notamment le bassin d'eau;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 7 septembre 2017;
- ATTENDU** qu'un projet de règlement fut adopté lors de la séance tenue le 7 septembre 2017;
- ATTENDU** qu'une consultation publique fut tenue le 5 octobre 2017;
- ATTENDU** qu'un second projet de règlement fut adopté lors de la séance tenue le 5 octobre 2017;
- ATTENDU** qu'un avis public annonçant la possibilité de participation à un référendum concernant le projet de règlement 603-2017 fut publié le 12 octobre 2017 et que la Municipalité n'a reçu aucune demande conformément à la loi;
- EN CONSÉQUENCE,** qu'un règlement portant le numéro 603-2017 intitulé : « *Règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507* » soit et est adopté et qu'il se lit comme suit, à savoir :

#### **Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « *Projet de règlement numéro 603-2017 ayant pour effet de modifier le périmètre de la zone numéro 507* ».

#### **Article 2. Objets du règlement**

Le présent règlement vise à agrandir la zone 507 à même une partie des zones 501 et 508 afin de corriger la limite du golf qui est inexacte et y inclure les infrastructures nécessaires à l'opération du golf.

#### **Article 3. Invalidité partielle du règlement**

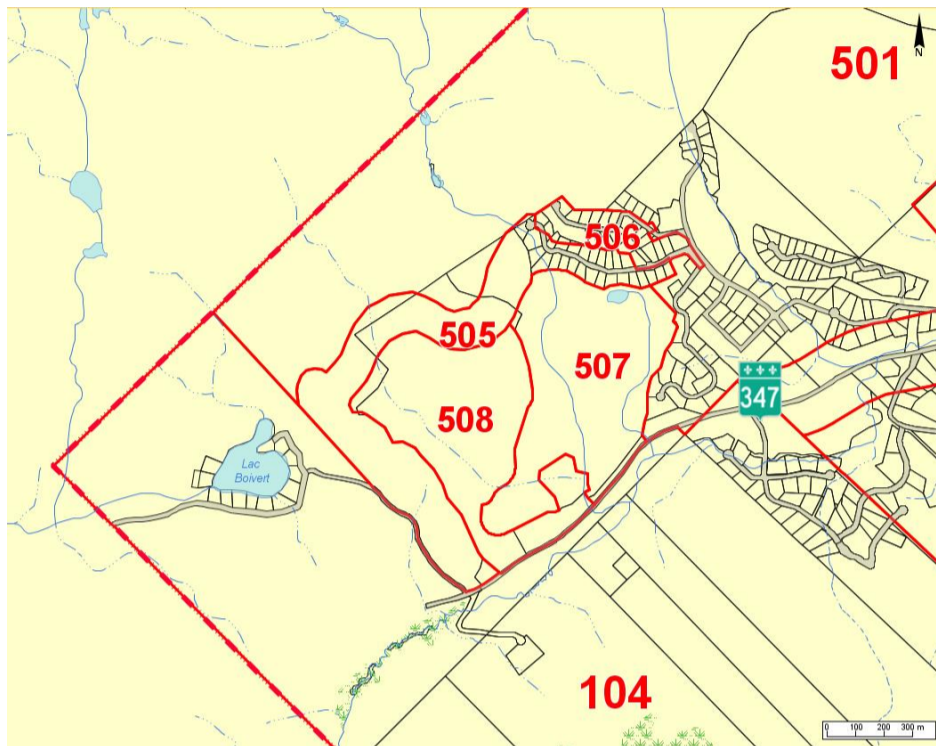
Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

#### **Article 4. Agrandissement de la zone 507**

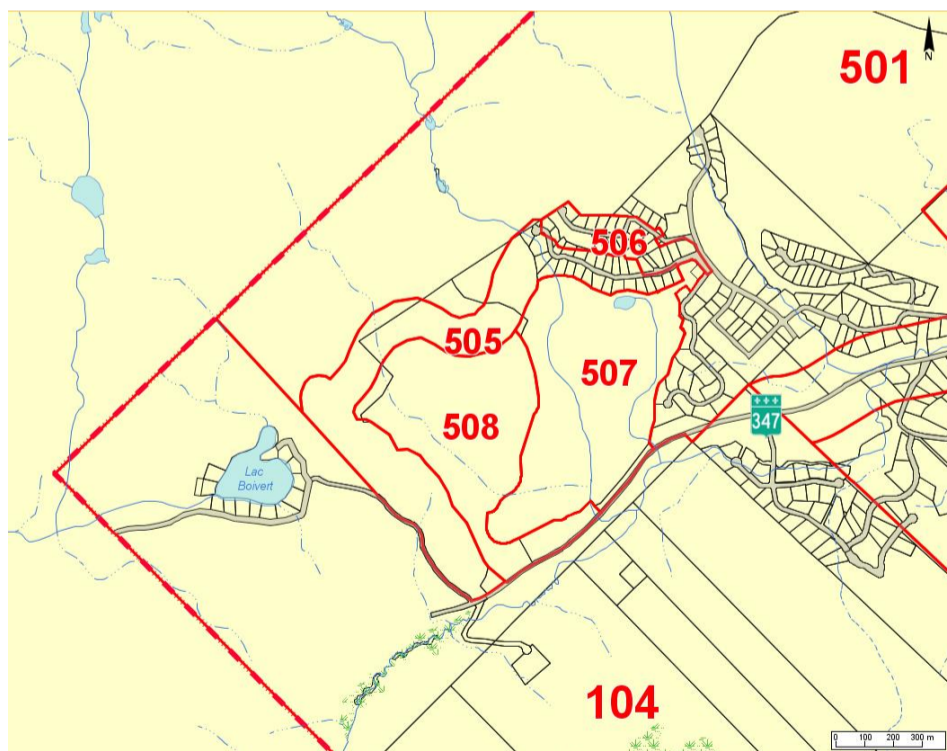
L'annexe A intitulée « Plan de zonage » du règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'agrandissement de la zone 507 à même une partie de la zone 501 et 508, tel qu'illustré ci-après.



### Plan de zonage avant la modification



### Plan de zonage après la modification



#### Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.





## 11. AFFAIRES NOUVELLES

### 11.1 Audit technique d'immeuble – Bibliothèque

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 780-1-2017-10**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la résolution numéro 770-2017-10 soit abrogée pour valoir à toutes fins que de droit.

Adopté

### 11.2 Offre de services – Audit technique d'immeuble – Architecture – Bibliothèque

**CONSIDÉRANT** que le Municipalité de Saint-Côme a entrepris des démarches visant l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** les différents éléments à considérer dans ce projet, notamment la présentation d'un «*Audit technique d'immeuble*»;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services présentée par Hétu-Bellehumeur architectes inc. en regard de la réalisation d'un «*Audit technique d'immeuble*»;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

#### **Résolution numéro 780-2-2017-10**

Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette  
Appuyé par monsieur le conseiller François  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation d'un «*Audit technique d'immeuble*» concernant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

**Que** l'offre de services déposée en date du 27 septembre 2017 au montant de 9 000\$ plus les taxes applicables fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

### 11.3 Offre de services – Audit technique d'immeuble – Ingénierie - Bibliothèque

**CONSIDÉRANT** que le Municipalité de Saint-Côme a entrepris des démarches visant l'agrandissement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** les différents éléments à considérer dans ce projet, notamment la présentation d'un «*Audit technique d'immeuble*»;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services présentée par Charland, Dubé, Robillard, Experts-Conseils inc. en regard de la réalisation d'un «*Audit technique d'immeuble*»;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 780-3-2017-10**

Il est proposé par monsieur le conseiller François  
Appuyé par madame la conseillère Manon Pagette  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Municipalité de Saint-Côme mandate Charland, Dubé, Robillard, Experts-Conseils inc pour la réalisation d'un «*Audit technique d'immeuble*» concernant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

**Que** l'offre de services déposée en date du 27 septembre 2017 au montant de 5 500\$ plus les taxes applicables fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**Résolution numéro 780-4-2017-10**

Il est présentement 19h35

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la séance soit et est levée.

Adopté

---

Martin Bordeleau  
Maire

---

Réjean Marsolais, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim